



Héritage dans la communauté des biens

Par Laetifium

Bonjour mes parents sont mariés sous le régime de la communauté ma mère a perdu ses parents et hérite de leur maison familiale. Est-ce que mon père en acquéri automatiquement la moitié ? Sachant qu'il a un enfant d'un premier lit et qu'on souhaite garder cette maison que du côté de ma mère même mon père n'en veut pas. Merci

Par isernon

bonjour,
les biens reçus par donations ou successions restent des biens propres, ils n'entrent pas dans la communauté.
votre mère reste seule propriétaire de ce bien propre.
mais si votre mère décède avant votre père, votre père sera héritier de son épouse (sauf dispositions contraires).
salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
communauté légale sans contrat ?
La maison reste un bien propre et n'entre pas dans la communauté.
Si votre mère décède la 1^{ère}, la maison fera partie de sa succession et votre père en héritera éventuellement d'une part ou pas si testament.
Proposez à votre mère de vous donner la nu-propriété.

Par Laetifium

Ma mère a la donation entre époux de mon père mais pas inversement par contre est-il possible que la maison de ma grand-mère soit directement aux noms de ses petits-enfants si ma mère le demande? merci

Par Rambotte

Bonjour.

Même si votre père ne bénéficie pas d'une donation entre époux faite par votre mère, il reste héritier de votre mère désigné par la loi, en concurrence avec les enfants.
La donation entre époux ne fait que augmenter les droits prévus par la loi.
Si votre mère ne veut pas que votre père hérite d'elle, ou simplement des ses biens propres, il faut qu'elle fasse un testament en ce sens.

Votre mère peut renoncer aux successions de ses parents (mais on imagine que la succession du premier parent décédé est déjà traitée, à moins que les décès soient simultanés ou très voisins dans le temps). Dans ce cas, ce sont les petits-enfants qui deviennent héritiers.